

PROCES-VERBAL

Comité syndical du 13 Février 2024

Date de convocation : 31 Janvier 2024

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUX MÉTROPOLE			
ARDENTES	Titulaire	Gilles CARANTON	Présent
	Suppléant	Jacky PINCHAULT	
ARTHON	Titulaire	Pascale BAVOUZET	Excusée
	Suppléante	Nathalie JAMET	Excusée
CHÂTEAUX	Titulaire	Gil AVÉROUS	Excusé
	Suppléant	Stéphane ZECCHI	Excusé
CHÂTEAUX	Titulaire	Tony IMBERT	Présent
	Suppléant	Denis MÉRIGOT	
CHÂTEAUX	Titulaire	Michel GEORJON	Présent
	Suppléant	Roland VRILLON	
CHÂTEAUX	Titulaire	Chantal MONJOINT	Présente
	Suppléante	Catherine RUET	
CHÂTEAUX	Titulaire	Catherine DUPONT	Excusée
	Suppléant	Dominique TOURRÈS	Présent
COINGS	Titulaire	Martine LACOTTE	Absente
	Suppléante	Cécile ARTACHO	Absente
DÉOLS	Titulaire	Luc DELLA-VALLE	Présent
	Suppléant	Fabien BISTON	
DIORS	Titulaire	Christian BARON	Absent
	Suppléant	Philippe DEVAULT	Absent
ÉTRECHET	Titulaire	Jean PINIER	Présent
	Suppléante	Évelyne PETIOT	
JEU-LES-BOIS	Titulaire	Jacques BREUILLAUD	Présent
	Suppléante	Annabelle LELONG	
LE POINÇONNET	Titulaire	Jean-Michel FORT	Présent
	Suppléante	Frédéric CAGNATO	
LUANT	Titulaire	Bernard AUJEAN	Présent
	Suppléant	Stéphane PETIT	
MÂRON	Titulaire	Éric FRESNEAU	Excusé
	Suppléante	Agnès PERROT	Excusée
MONTIERCHAUME	Titulaire	Christine RENAUDET	Présente
	Suppléant	Patrick DAVID	
SAINT-MAUR	Titulaire	Ludovic RÉAU	Excusé
	Suppléant	Éric BERGOUGNAN	Excusé
SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	Titulaire	Marc BLANCHET	Absent
	Suppléant	Renaud CARBONNE	Absent

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE L'INDRE BRENNÉ			
ARGY	Titulaire	Bernadette VILLEMONT	Présente
	Suppléant	Patrick BOURBON	
BUZANÇAIS	Titulaire	Nicolas THOMAS	Présent
	Suppléant	Régis BLANCHET	
CHÉZELLES	Titulaire	Philippe YVON	Présent
	Suppléant	Olivier PONROY	
LA CHAPELLE ORTHEMALE	Titulaire	Bernard HUARD DE VERNEUIL	Présent
	Suppléant	Christophe MORIN	Présent
MÉOBECQ	Titulaire	Dany BADET	Présent
	Suppléante	Chantale VILLIÈRE	
NEUILLAY-LES-BOIS	Titulaire	Patrice BOIRON	Présent
	Suppléante	Françoise GUILLAUME	
NIHERNE	Titulaire	Bruno MARDELLE	Excusé
	Suppléante	Séverine GAGNERON	Excusée
SAINT-GENOU	Titulaire	Patrice PERRAT	Présent
	Suppléante	Martine BOPPER	
SAINT-LACTENCIN	Titulaire	Sylvie OBOUH-FÉGUÉ	Présente
	Suppléante	Séverine CHAUVIN	Présente
SOUGÉ	Titulaire	Claude NIVET	Présent
	Suppléant	Dominique PERROT	
VENDOEUVRES	Titulaire	Christophe VANDAELE	Présent
	Suppléante	Ghislaine LEHR	
VILLEDIEU-SUR-INDRE	Titulaire	Xavier ELBAZ	Présent
	Suppléante	Claudine LARDEAU	

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX		
ARDENTES	Nolwenn FORTUIT	Excusée
BUZANÇAIS	Frédérique MÉRIAudeau	Excusée
BUZANÇAIS	Régis BLANCHET	Présent
CHÂTEAUROUX 2	Jean-Yves HUGON	Absent
LEVROUX	Nadine BELLUROT	Absente
LEVROUX	Philippe MÉTIVIER	Absent
SAINT-GAULTIER	Lydie LACOU	Présente

Membres en exercice	37
Membres présents	24
Pouvoirs	5
Gil AVEROUS donne pouvoir à Michel GEORJON	1
Pascale BAVOUZET donne pouvoir à Bernard AUJEAN	1
Eric FRESNEAU donne pouvoir à Jean PINIER	1
Bruno MARDELLE donne pouvoir à Nicolas THOMAS	1
Ludovic REAU donne pouvoir à Luc DELLA-VALLE	1
Membres ayant pris part aux votes	29

INVITÉS (ÉES)		
Caroline GAULTIER-PERRAT	Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne	Absente
Alexis CHOUTET	Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole	Absent
Philippe GUILLOT	Conseil de Développement Castelroussin Val de l'Indre	Présent
Mathilde FOUCHET	Conseil régional Centre-Val de Loire	Excusée
Dominique BOUÉ	Conseil régional Centre-Val de Loire	Absent
Corine JOUHANNEAU	Conseil régional Centre-Val de Loire	Excusée
Jeanne CHEVALLIER	Conseil régional Centre-Val de Loire	Présente
Emilie PIETU	Conseil régional Centre-Val de Loire	Présente
Christophe AUFRÈRE	Pays Castelroussin Val de l'Indre	Présent
Valérie DEVINEAU	Pays Castelroussin Val de l'Indre	Excusée
Élodie JOLIVEAU-VALLÉE	Pays Castelroussin Val de l'Indre	Excusée
Thibault MOURIER	Pays Castelroussin Val de l'Indre	Excusé
Clara CHANZY	Pays Castelroussin Val de l'Indre	Présente
Marielle BERKOVICZ	Pays Castelroussin Val de l'Indre	Présente

Le secrétaire de séance,
Vice-Président du Pays Castelroussin
Val de l'Indre,

Nicolas THOMAS

Le Président du Pays Castelroussin
Val de l'Indre,

Luc DELLA-VALLE

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'an deux mil vingt-quatre le 13 Février à dix-huit heures à la Chapelle Orthemale, route de Neuillay-les-Bois (salle à côté de la Mairie) sous la présidence de Monsieur Luc DELLA-VALLE.

Le Président a remercié Monsieur Christophe MORIN, Maire de la Chapelle Orthemale et Monsieur Bernard HUARD DE VERNEUIL membre titulaire du syndicat, pour l'accueil du Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre en ce lieu.

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente réunion :

- Point n°1 : désignation du secrétaire de séance
- Point n°2 : approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 18 décembre 2023
- Point n°3 : approbation du compte de gestion 2023
- Point n°4 : approbation du compte administratif 2023
- Point n°5 : approbation de l'affectation des résultats 2023
- Point n°6 : approbation du Budget Primitif 2024
- Point n°7 : passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Point n°8 : proposition de modification des statuts et du règlement intérieur du syndicat (modalités de fonctionnement du quorum lors des réunions du Comité Syndical)
- Point n°9 : projet alimentaire de territoire (PAT) : propositions d'une étude stratégique départementale portée par l'ensemble des structures porteuses de PAT dans l'Indre
- Point n°10 : projet alimentaire de territoire (PAT) : proposition de demande de labellisation de niveau 2 « PAT en action »
- Point n°11 : réponse du Pays au prochain Appel à Candidature pour le financement des Atlas de Biodiversité Communale pour l'année 2024 sur le territoire de la CCVIB
- Point n°12 : questions diverses / agenda.

Point n°1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle que, conformément aux nouvelles dispositions portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements (ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret d'application n°2021-1311), depuis le 1^{er} juillet 2022 le procès-verbal et les délibérations prises lors des Comités Syndicaux doivent être cosignées par un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A DÉSIGNÉ comme secrétaire de séance Monsieur Nicolas THOMAS.

Point n° 2 : approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 18 décembre 2023

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle que le Comité syndical s'était réuni le 18 décembre 2023 à Déols, le procès-verbal de cette réunion avait été transmis aux membres du Comité Syndical. Celui-ci comporte une erreur à corriger (page 3 sur 27), il avait été noté : « Nolwenn FORTUIT donne pouvoir à Lydie LACOU », à remplacer par « Lydie LACOU donne pouvoir à Nolwenn FORTUIT ».

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ ET A ADOPTÉ le procès-verbal du Comité syndical du 18 décembre 2023.

(Délibération CS 24-02-01)

Point n° 3 : approbation du compte de gestion 2023

Sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS en qualité de 1er Vice-Président, Monsieur Luc DELLA-VALLE étant sorti de séance, il a été parcouru le compte de gestion pour l'année 2023 transmis au syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre par le service de Gestion Comptable.

Celui-ci peut être consulté dans les locaux du syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre au 38 Place Voltaire à Châteauroux.

En synthèse, celui-ci montre les résultats suivants en tout point identique au Compte Administratif 2023 :

Résultats budgétaires de l'exercice :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	610 312,00	97 301,76	707 613,76
Titres de recettes émis (b)	497 665,94	26 438,51	524 104,45
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	497 665,94	26 438,51	524 104,45
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	610 312,00	97 301,76	707 613,76
Mandats émis (f)	449 426,12	1 672,35	451 098,47
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	449 426,12	1 672,35	451 098,47
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	48 239,82	24 766,16	73 005,98
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	65 877,94	24 766,16	90 644,10
Fonctionnement	-18 564,40	48 239,82	29 675,42
Total	47 313,54	73 005,98	120 319,52

Les résultats budgétaires présentés sont globalement positifs grâce à des économies réalisées et ceci, malgré le retard de versement de certaines subventions. Fin 2023 et encore à ce jour, le Pays attend le versement de 118 892,84 € de subventions (LEADER, FEADER et DRAAF) pour des opérations réalisées en 2022 ou en 2023.

Il n'a pas été nécessaire de recourir à une nouvelle ligne de trésorerie en 2023, la situation budgétaire nécessite toutefois toujours le maintien d'une attention continue.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A PRIS ACTE du Compte de gestion 2023 qui est en tout point identique au Compte Administratif 2023.

(Délibération CS 24-02-02)

Point n°4 : approbation du compte administratif 2023

Sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS en qualité de 1er Vice-Président, Monsieur Luc DELLA-VALLE étant sorti de séance, les membres du Comité Syndical examinent le Compte Administratif 2023.

Compte Administratif 2023 :

	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
Titres émis en 2023	497 665,94	26 438,51
Mandats émis en 2023	449 426,12	1 672,35
Résultat de clôture 2023	48 239,82	24 766,16

En fonctionnement, les recettes s'élèvent à 497 665,94 euros et les dépenses à 449 426,12 euros, soit un excédent de 48 239,82 euros.

En investissement, les recettes s'élèvent à 26 438,51 euros et les dépenses à 1 672,35 euros, soit un excédent de 24 766,16 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ ET A ADOPTÉ le Compte Administratif 2023.

(Délibération CS 24-02-03)

Point n°5 : approbation de l'affectation du compte de résultats 2023

Le Comité Syndical constate le Compte Administratif 2023 et statue sur l'affectation des résultats 2023 selon le tableau suivant :

16000 PAYS CASTELROUSSIN VAL DE L'INDRE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Excédent 2022 repris	0,00	Excédent 2022 repris	65 877,94
Recettes 2023	497 665,94	Recettes 2023	26 438,51
Sous total	497 665,94	Sous total	92 316,45
Déficit 2022 repris	18 564,40	Déficit 2022 repris	0,00
Dépenses 2023	449 426,12	Dépenses 2023	1 672,35
Sous total	467 990,52	Sous-total	1 672,35
Excédent de fonctionnement 2023	48 239,82	Excédent d'investissement 2023	24 766,16
Excédent à reporter	29 675,42	Excédent à reporter	90 644,10

Au résultat de clôture de l'exercice 2023 est ajoutée la reprise des résultats 2022, à savoir :

- un déficit de 18 564,40 euros en fonctionnement
- un excédent de 65 877,94 euros en investissement.

Les résultats de clôture 2023 sont les suivants :

- un excédent de 29 675,42 euros en fonctionnement
- un excédent de 90 644,10 euros en investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A AFFECTÉ le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 au budget de fonctionnement 2024 soit 29 675,42 euros (compte 002),
- A AFFECTÉ le résultat excédentaire d'investissement 2023 au budget d'investissement 2024 soit 90 644,10 euros (compte 001).

(Délibération CS 24-02-04)

Point n°6 : approbation du Budget Primitif 2024

Monsieur Luc DELLA-VALLE procède à la présentation détaillée des budgets de fonctionnement et d'investissement conformément aux documents transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical. Pour rappel, le calendrier d'élaboration du budget primitif est le suivant :

- Examen du ROB en bureau syndical le 28 novembre 2023
- ROB approuvé en Comité Syndical le 13 décembre 2023
- Examen du BP 2024 en Bureau Syndical le 30 janvier 2024
- Vote du BP 2024 en Comité Syndical ce jour.

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 s'équilibre à hauteur de **695 019,42 euros**.

Les éléments détaillés de la section de fonctionnement sont présents ci-après :

Dépenses :

Chap/ article	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP + BS 2023	CA 2023	BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 564,40	18 564,40	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	267 260,00	149 353,26	330 070,00
60612	Energie - électricité	5 000,00	2 460,15	5 000,00
60622	Carburants	2 000,00	960,82	1 500,00
60623	Alimentation	200,00	132,10	150,00
60628	Autres fournitures non stockées (achat pailles/plants)	18 000,00	8 583,10	18 000,00
60631	Fournitures d'entretien	400,00	139,34	300,00
60632	Fournitures de petit équipement	350,00	398,41	500,00
60636	Vêtements de travail	100,00	0,00	100,00
6064	Fournitures administratives	800,00	451,58	800,00
6068	Autres matières et fournitures (masques, gel)	600,00	506,90	600,00
611	Contrats de prestation de services (études environ./appel de fonds)	82 000,00	43 707,16	72 400,00
6122	Crédit bail mobilier	4 200,00	2 899,20	
61228	Crédit bail mobilier autre (voiture/photocopieur/Toyota)			4 000,00
6132	Locations immobilières	14 100,00	12 212,77	16 800,00
61521	Terrain - fournitures de plants	22 000,00	9 174,39	22 000,00
61551	Entretien matériel roulant	400,00	0,00	1 000,00
61558	Entretien et réparation - Autre bien mobilier	1 500,00	1 529,12	1 700,00
6156	Maintenance	4 000,00	2 281,10	3 000,00
6161	Primes d'assurance	8 500,00	8 276,02	10 000,00
617	Etudes et recherches	27 000,00	6 400,00	98 100,00
6182	Documentation générale et technique	400,00	335,91	400,00
6184	Versement à des organismes de formation	750,00	390,00	700,00

6185	Frais de colloques et séminaires	3 200,00	0,00	3 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires	29 980,00	22 539,00	39 500,00
6231	Frais d'insertion	600,00	0,00	400,00
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00	847,20	1 000,00
6238	Publicité, publicat, relat publiques - Divers	19 800,00	9 403,20	11 000,00
6241	Transport de biens	1 000,00	204,00	500,00
6251	Voyages et déplacements	2 400,00	1 695,48	
6256	Missions	0,00	0,00	
6251	Voyages, déplacements et missions			2 400,00
6257	Réceptions	1 500,00	371,50	
62340	Réceptions			500,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	406,83	500,00
6262	Frais de télécommunications	3 000,00	2 466,59	3 000,00
6281	Concours divers (cotisations, ...)	3 200,00	3 870,20	4 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 600,00	2 339,59	2 500,00
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement (parkings)	1 080,00	1 080,00	1 100,00
6288	Divers (cartes cadeaux,...)	600,00	115,60	120,00
63512	Autres impôts, taxes et versements sur rémunér.	3 500,00	3 176,00	3 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	262 680,00	252 285,55	309 775,84
6332	Cotisations versées au FNAL	300,00	160,85	300,00
6336	Cotisation au CNFPT et CDG	3 200,00	3 551,49	4 000,00
6218	Service remplacement Centre de gestion	1 500,00	440,00	1 500,00
64111	Rémunération principale - Titulaires	108 000,00	103 525,01	97 170,00
64112	NBI, Supplément familial et indemnité de résidence	2 100,00	1 514,43	
64112	Supplément Familial de traitement et indemnité de résidence			1 565,20
64113	NBI			1 733,40
64131	Rémunération - Non titulaires	88 920,00	88 048,10	124 558,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	36 000,00	37 896,36	52 242,41
6453	Cotisations aux caisses de retraites	17 000,00	13 583,36	17 590,80
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 900,00	3 565,95	5 916,03
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 400,00	0,00	1 500,00
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	1 060,00	0,00	1 200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	300,00	0,00	500,00
6488	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 510,00	20 138,14	23 310,00
6531	Indemnités - Elus	19 000,00	18 808,74	21 800,00
6533	Cotisations de retraite	1 500,00	1 327,15	1 500,00
65888	Charges diverses de gestion courante	10,00	2,25	10,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	1 400,00	1 210,66	1 500,00
6688	Autres charges financières	1 400,00	1 210,66	1 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	877,91	877,91	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	877,91	877,91	
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	28 462,81	25 560,60	30 363,58
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	361,01	0,00
6761	Différences sur réalisations positives transférées en investissement	0,00	360,99	0,00
6811	Dotations aux amort. des immo incorporelles et corporelles	28 462,81	24 838,60	30 363,58

	OPÉRATIONS NON VENTILLÉES	9 834,88	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	9 834,88	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	609 590,00	467 990,52	695 019,42

Les principaux points suivants sont à noter suivant la nouvelle nomenclature comptable M57 :

- ⇒ Compte 60 : achats et variation des stocks : budget 2024 proche de celui de 2023 pour répondre aux besoins des dépenses d'énergie, électricité et carburant.
Le poste « Autres fournitures non stockées », qui concerne l'achat des fournitures pour l'opération « Voulez-vous planter des haies ? », a connu une baisse en 2023 mais devrait être plus élevé en 2024.
- ⇒ Compte 61 : services extérieurs :
 - En 611 : budget maintenu pour les contrats de prestation de services : suivis naturalistes du site Natura 2000, accompagnement technique pour les MAEC.
 - En 61521 : budget significatif maintenu pour l'achat des plants dans le cadre de l'opération « Voulez-vous (re)planter des haies ? ».
 - En 617 : budget en hausse pour financer les études prévues dans le domaine de l'environnement (projet « Carhab », PNA vallée de l'Indre,...) et permettre le démarrage de nouvelles actions pour la mise en œuvre du PAT dont l'étude départementale sur l'alimentation pour laquelle le Pays Castelroussin Val de l'Indre sera le chef de file.
- ⇒ Compte 62 : autres services extérieurs :
 - En 6228 : maintien du budget identifié pour l'accompagnement technique auprès du Pays pour les MAEC 2024 assuré par les chambres d'agriculture 36 et 37.
 - En 6238 : maintien d'un budget pour la communication sur les plantations de haies (suite de l'étude du bilan des opérations de plantations financée par l'OFB en 2023) et d'autres dépenses liées à des actions et outils de communication sur les missions portées par le Pays.
 - En 6281 : budget pour l'adhésion à diverses structures prévu en hausse, avec de plus une nouvelle adhésion envisagée pour 2024 (association régionale de l'AFAC - agroforesteries).
- ⇒ Compte 63 : maintien prévu des cotisations et taxe foncière payée à l'OPAC 36.
- ⇒ Compte 64 : charges de personnel :
Comme prévu lors de l'examen du ROB, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice 2024 s'articulera autour :
 - de l'augmentation mathématique des charges de personnel suite au recrutement d'une nouvelle chargée de mission en septembre 2023 ;
 - de la décision d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents (décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023) ;
 - d'une enveloppe adaptée en cas d'évolution salariale en cours d'année pour les agents (changement d'échelon et avancement de grade) ;
 - d'une possible hausse du point d'indice pour prendre en compte l'inflation.
 La part des charges de personnel, qui représentent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement, s'établissait à 56,67% sur la période 2018-2022. Elle connaît une baisse pour l'année 2024 pour s'établir à environ 48 %.
Enfin à noter que les nouvelles charges de personnel seront entièrement financées par de nouvelles recettes (subventions du Fonds Vert de l'Etat principalement).

- ⇒ Comptes 65 et 66 : hausse prévue du cadre de la dépense pour mettre en œuvre les hausses imposées dues à l'inflation.
- ⇒ Compte 68 : légère hausse du budget prévu, conformément aux prévisions établies avec les services fiscaux, pour les dotations aux amortissements et aux provisions.

Recettes :

Chap/ article	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + BS 2023	CA 2023	BP 2024
002	TOTAL RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00	0,00	29 675,42
013	ATTENUATIONS DES CHARGES	1 400,00	192,00	700,00
619	Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs	1 000,00	0,00	200,00
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	400,00	0,00	200,00
6479	Remboursement sur autres charges sécurité sociales	0,00	192,00	300,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES	850,00	540,00	600,00
706888	Autres prestations de services	850,00	540,00	600,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	601 890,00	493 211,33	660 544,00
7472	Participations - Région, DREAL et DRAAF	274 820,00	163 510,58	176 361,00
7473	Participations - Département	13 340,00	13 340,00	13 340,00
74748	Participation Leader			42 956,00
74758	Participations - Groupement collectivités - Autres groupements	193 500,00	193 477,42	204 466,00
7477	Fonds structurels	79 330,00	66 898,46	105 210,00
7478	Participations - Autres organismes	35 900,00	52 542,97	113 211,00
7488	Autres participations	5 000,00	3 441,90	5 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 450,00	3 000,61	3 500,00
752	Revenus des immeubles	4 600,00	3 000,00	3 000,00
7588	Autres produits de gestion courante	850,00	0,61	500,00
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	722,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	722,00	0,00
042	Quote part des subv d'inv. Transférée au cpte de résultat	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	609 590,00	497 665,94	695 019,42

Les principaux points suivants sont à noter suivant la nouvelle nomenclature comptable M57 :

- ⇒ Résultat reporté : l'excédent de l'année 2023 a été reporté.
- ⇒ Compte 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses : prestations de création graphique et de mise en page de bulletins municipaux (3 communes bénéficiaires)
- ⇒ Compte 74 : dotations et participations :
 - ⇒
 - 7472 : Région, DREAL et DRAAF : Animation territoriale du CRST, nouvelle opération « haies », animation et actions TVB, animation du PAT et animation du site Natura 2000 et du PAEC.
 - 7473 : contribution inchangée du Conseil Départemental de l'Indre.
 - 74748 : Leader : plusieurs subventions à percevoir (soldes des subventions de la programmation 2014-2022 et démarrage de la nouvelle programmation 2023-2027).

- 74758 : contributions actualisées des EPCI conformément aux dispositions validées lors de l'examen du ROB ; contribution portée de 2,1763 à 2,2941 euros par habitant, d'où les montants par EPCI suivants :
 - 173 004,96 euros pour Châteauroux Métropole
 - 31 461,29 euros pour la CCVIB.
- 7477 : Fonds structurels européens (FEADER hors Leader) : subventions à recevoir portant sur les prestations suivantes : animation Natura 2000 pour les années 2022 et 2023 et animation des MAEC 2023.
- 7478 : autres organismes : forte hausse attendue, sont prévus les paiements pour la participation annuelle de l'ADEME pour l'animation du COT EnR, de l'Etat au titre de l'ingénierie du Fonds Vert 2023 et des contributeurs (ADEME, porteurs de PAT de l'Indre) pour l'étude départementale sur l'alimentation.
- 7488 : autres participations : elles concernent les bénéficiaires de l'opération « Voulez-vous (re)planter des haies ? » qui contribuent aux dépenses des plants et fournitures et à l'animation TVB.

⇒ Compte 75 : autres produits : loyer de l'association A3P hébergée dans les locaux du Pays.

La section d'investissement du Budget Primitif 2024 s'équilibre à hauteur de **124 200,20 euros**.

Les éléments détaillés de la section d'investissement sont présentés ci-après :

Dépenses :

Chap/ article	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + BS 2023	CA 2023	BP 2024
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS FONDS ET RÉSERVES	0,00	0,00	0,00
040	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
13918	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	0,00	0,00
19	DIFFÉRENCES SUR RÉALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71 500,00	298,00	108 000,00
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	15 500,00	0,00	30 000,00
2031	frais d'études	55 000,00	0,00	73 000,00
2051	Concession et droit simil, brevets, licences, logiciels...	1 000,00	298,00	5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 100,00	1 374,35	16 200,20
21757	Matériel et outillage de voirie	2 600,00	75,36	
2175738	Matériel et outillage de voirie			3 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00	1 298,99	
21838	Autre matériel informatique			5 700,20
2185	Matériel de téléphonie			1 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	500,00	0,00	
21848	Autre matériel de bureau et mobiliers			3 500,00
2188	Autres immobilisations	3 000,00	0,00	3 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
2312	Agencement et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	15 701,76	0,00	
TOTAL		97 301,76	1 672,35	124 200,20

Les principaux points suivants sont à noter suivant la nouvelle nomenclature comptable M57 :

⇒ Compte 20 : immobilisations incorporelles :

- Maintien d'une enveloppe pour lancer, le cas échéant, la mise à jour ou établir un bilan intermédiaire pour le suivi du SCoT.
- Budget prévu pour la réalisation de l'étude stratégique de développement économique à l'échelle du Pays (étude débutée fin 2023) et, comme prévu lors du débat d'orientations budgétaires, le lancement d'une nouvelle étude en cohérence avec les actions du Pays en faveur de la planification écologique (lutte contre les îlots de chaleur, cours OASIS et gestion intégrée des eaux pluviales).

⇒ Compte 21 : immobilisations corporelles :

- report de 2023 du budget prévu pour le jalonnement de l'itinéraire équestre d'Artagnan (décalage du calendrier de mise en œuvre du CDE 36).
- maintien d'un budget pour le matériel de bureau et informatique pour permettre le renouvellement du matériel parfois ancien.

A noter que le passage à la nomenclature M57 contraint la suppression de la ligne des dépenses imprévues et nécessite de flécher chaque dépense au plus juste.

Recettes :

Chap/ article	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + BS 2023	CA 2023	BP 2024
001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	65 877,94	65 877,94	90 644,10
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
024	CESSIONS D'IMMOBILISATION	750,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS ET RÉSERVES	0,00	0,00	192,52
10222	FCTVA	0,00	0,00	192,52
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	0,00	0,00
19	DIFFÉRENCES SUR RÉALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 211,01	0,00	3 000,00
21757	Matériel et outillage de voirie	1 850,00	0,00	
2175738	Autre matériel et outillage de voirie			3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	361,01	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	877,91	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	877,91	0,00
040	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	28 462,81	25 560,60	30 363,58
192	Plus ou moins values sur cession d'immobilisations	0,00	360,99	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	361,01	0,00
28	Immobilisations matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	75,36
2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	26 250,47	23 560,51	25 560,51
28051	Concession et droit simil, brevets, licences, logiciels...	877,00	480,00	1 604,88
28183	Autres immobilisations corporelles Mat.de bureau et mat.informatique	369,07	192,83	2 517,57
28184	Autres immobilisations corporelles Mobilier	605,26	605,26	605,26
28188	Autres immobilisations corporelles	361,01	0,00	0,00
TOTAL		97 301,76	92 316,45	124 200,20

Les principaux points suivants sont à noter suivant la nouvelle nomenclature comptable M57 :

- ⇒ Résultat reporté : l'excédent de l'année 2023 a été reporté.
- ⇒ Compte 10 : montant de FCTVA prévu au plus juste.
- ⇒ Compte 21 : immobilisations prévues pour le matériel de jalonnement pour l'itinéraire équestre d'Artagnan.
- ⇒ Compte 28 : budget prévu conformément aux prévisions établies avec les services fiscaux pour les amortissements des immobilisations.

Après l'avis favorable du Bureau Syndical le 30 Janvier 2024, il convient de procéder au vote du Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,
- A APPROUVÉ ET A ADOPTÉ le Budget Primitif 2024.

(Délibération CS 24-02-05)

Point n°7 : Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle que suite au passage à la nomenclature M57 (développée), à partir du 1^{ER} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que le Syndicat du Pays Castelroussin Val de l'Indre est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Comité Syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Comité Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président est tenu d'informer le Comité Syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,
- A AUTORISÉ le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des

dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- A AUTORISÉ le Président à signer tous les documents afférents.

(Délibération CS 24-02-06)

Point n°8 : proposition de modification des statuts et du règlement intérieur du syndicat (modalités de fonctionnement du quorum lors des réunions du Comité Syndical)

Monsieur Luc DELLA-VALLE rappelle les modalités de fonctionnement du quorum lors des réunions du Comité Syndical. Pour mémoire le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre est composé de 37 membres. Le quorum permettant de délibérer valablement lors des réunions du Comité Syndical est donc a minima de 19 présents.

En 2023 il a été constaté une baisse de la participation lors des différentes réunions du Comité Syndical, le quorum a été atteint difficilement lors de certaines réunions :

- en 2021 la moyenne du nombre de participants était de 24.
- en 2022 cette moyenne était de 25,4.
- en 2023 cette moyenne a diminué à 20.

L'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les modalités de création du syndicat mixte autorisée par arrêté du Préfet de département siège du syndicat, permet de fixer dans la décision d'autorisation les modalités de fonctionnement du syndicat mixte. En conséquence, les Statuts du syndicat peuvent prévoir la prise en compte des pouvoirs dans le décompte du quorum, disposition qui a été confirmée par les services de la Préfecture de l'Indre.

Ainsi il est proposé d'ajouter dans les statuts du syndicat, dans la partie consacrée au fonctionnement du Comité Syndical, les dispositions suivantes :

« Chaque délégué dispose d'une voix.

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsqu'il réunit la majorité de ses membres en exercice présents ou représentés (soit par son suppléant, soit par un pouvoir).

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle de la séance précédente, sur le même ordre du jour. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance, doit se faire représenter par un délégué suppléant. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut donner à un membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le quorum doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également à chaque délibération mise au vote. »

Afin d'assurer la cohérence entre les statuts du syndical et le règlement intérieur, ce dernier sera également modifié en cohérence comme suit (article 8 : quorum) :

La phrase « Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (à ce niveau, les procurations de vote ne sont pas prises en considération). » sera remplacée par « Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsqu'il réunit la majorité de ses membres en exercice présents ou représentés (soit par son suppléant, soit par un pouvoir). »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité :

- A PRIS acte de ces modifications,
- A AUTORISÉ le Président à signer tous les documents relatifs à ces changements,
- A APPROUVÉ les modifications des statuts du syndicat mixte du Pays castelroussin Val de l'Indre,

(Délibération CS 24-02-07)

- A APPROUVÉ les modifications du règlement intérieur du syndicat mixte du Pays castelroussin Val de l'Indre.

(Délibération CS 24-02-08)

Point n°9 : projet alimentaire de territoire (PAT) : propositions d'une étude stratégique départementale portée par l'ensemble des structures porteuses de PAT dans l'Indre

Monsieur Michel GEORJON rappelle que tout le département de l'Indre est couvert par 6 projets alimentaires territoriaux (PAT) portés par 6 collectivités du département (5 syndicats mixtes et 1 communauté de communes), dont le Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Chacun de ces PAT, à leurs échelles, souhaitent favoriser l'approvisionnement de proximité, la production agricole locale, ou encore les circuits-courts, pour s'approcher au maximum de l'autonomie alimentaire. Or, dans un tel objectif, la vision inter-territoriale semble plus pertinente.

En effet l'Indre est un département rural où l'agriculture présente une part importante de l'activité économique. Elle est très diversifiée et chaque territoire a sa spécificité : élevage, grandes cultures, étangs, etc. Ainsi les 6 territoires porteurs de PAT souhaitent mener une étude à l'échelle départementale afin d'avoir une vision d'ensemble et développer la souveraineté alimentaire départementale pour ses 220 000 habitants.

La volonté de mener un travail commun a démarré au début de l'année 2022, et depuis des réunions trimestrielles ont été organisées. De ces réunions ont émergé l'idée d'un projet d'étude, pour identifier les complémentarités entre nos territoires, et affirmer l'importance d'une coopération départementale en matière d'alimentation.

L'objectif de cette étude est de réaliser dans un premier temps un diagnostic partagé du système alimentaire de l'Indre. Ce diagnostic portera sur la production agricole, la transformation des produits agricoles, la distribution, et la consommation, pour aboutir à la construction de scénarios reposant sur l'état des lieux actuel du système alimentaire indrien (ses atouts, ses faiblesses, son niveau de résilience, ...). Une phase de concertation territoriale, interdépendante et complémentaire de la première phase, permettra dans un deuxième temps d'identifier des leviers d'actions pour faire évoluer le dispositif et les pratiques.

Il est prévu que cette étude soit pilotée et suivie par un comité de pilotage (COFIL) composé d'un membre élu pour chaque structure ainsi que chaque chargé de mission PAT de chacun des territoires concernés. Une première réunion sous la forme de ce COFIL s'est tenue le 14 décembre 2023 et a permis d'acter le principe de cette étude. Elle a également permis de valider le cofinancement du reste à charge qui sera ainsi porté à parts égales par chaque structure.

Enfin cette réunion a permis de déterminer le chef de file désigné pour porter la réalisation de cette étude, notamment la procédure de mise en concurrence, à savoir le Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ le principe de lancement de cette étude stratégique de relocalisation du système agro-alimentaire départemental portée par l'ensemble des structures porteuses de PAT dans l'Indre,
- A APPROUVÉ la désignation du Pays Castelroussin Val de l'Indre comme chef de file de cette étude, pour porter la réalisation de cette étude et notamment la procédure de mise en concurrence,
- A APPROUVÉ le plan de financement prévisionnel suivant, actant le principe d'un cofinancement du reste à charge du coût de l'étude départementale porté à parts égales par chaque structure :

DÉPENSES		RECETTES	
Coût de l'étude (estimation)	70 000	Subvention ADEME (70%)	49 000
		autofinancement*	21 000
TOTAL	70 000	TOTAL	70 000

* à diviser entre les territoires à parts égales (soit 3 500€ par territoire)

- A APPROUVÉ la désignation de Monsieur Michel GEORJON, vice-président du Pays Castelroussin Val de l'Indre notamment en charge du Projet Alimentaire de Territoire, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) constituée pour assurer l'attribution du marché,
- A APPROUVÉ la désignation de Monsieur Michel GEORJON, vice-président du Pays Castelroussin Val de l'Indre notamment en charge du Projet Alimentaire de Territoire, pour siéger au sein du comité de pilotage (COFIL) constitué pour assurer le suivi de cette étude départementale,
- A AUTORISÉ le Président à inscrire les crédits correspondants au budget et à solliciter les subventions mobilisables permettant le financement de cette étude, notamment auprès de l'ADEME,
- A AUTORISÉ le Président à signer tous les documents afférents.

(Délibération CS 24-02-09)

Point n°10 : projet alimentaire de territoire (PAT) : proposition de demande de labellisation de niveau 2 « PAT en action »

Monsieur Michel GEORJON rappelle que le Projet Alimentaire de Territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre est labellisé « en émergence » par l'intermédiaire de la convention signée le 06/09/2021 avec l'Etat pour la mise en œuvre du projet « Ensemble, mettons la main à la « PAT » pour une alimentation plus locale et plus durable accessible à tous sur le territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre ». Cette labellisation va arriver à son terme le 06/09/2024.

En effet d'après le dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) mis en place par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation », on entend par PAT « labellisé » un PAT qui a obtenu la reconnaissance officielle selon l'un des deux niveaux de reconnaissance possibles suivants :

- Le niveau 1 correspond aux projets collectifs émergents visant à répondre aux objectifs assignés aux PAT par la loi. La reconnaissance de niveau 1 est attribuée pour une période de trois ans.
- Le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie. Elle est attribuée pour 5 ans, renouvelables.

La suite à donner à la labellisation du PAT du Pays Castelroussin Val de l'Indre en cours doit être effectuée au plus tard 4 mois avant la date du terme, nécessitant le dépôt d'un dossier de demande formalisé avant le 06 mai prochain.

Concrètement les possibilités pour ce qui concerne le PAT du Pays Castelroussin Val de l'Indre sont :

- demande de dérogation pour renouveler d'une année maximum la labellisation actuelle de niveau 1 ;
- demande de label de niveau 2 « PAT en action » pour une durée de 5 ans renouvelables ;
- sans formalisation, abandon de la labellisation de notre PAT.

Afin de faire valider la décision, le comité de pilotage du PAT, composé d'élus du territoire et de représentants des partenaires et des services de l'Etat, va se réunir le 18 mars prochain. Cette réunion permettra également de faire le bilan des actions réalisées et de celles en cours, notamment l'action sur la précarité alimentaire menée avec le CPIE Brenne-Berry et le projet d'étude départementale en préparation.

Eu égard à l'ensemble des actions déjà réalisées et celles en projet, il sera proposé que le Pays Castelroussin Val de l'Indre se positionne pour demander la labellisation de niveau 2 « PAT en action ». A noter que le dossier de demande sera évalué suivant les éléments ci-après permettant d'apprécier leur qualité :

Prérequis, au nombre de quatre :

- Portage du projet
- Démarche collective et concertée
- Prise en compte des objectifs des programmes régionaux, du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) et du PNA (Plan National d'Actions)
- Transversalité de la démarche.

Critères, au nombre de six :

- Diagnostic partagé
- Mise en œuvre d'actions opérationnelles
- Engagement des partenaires
- Prise en compte des objectifs du PNA
- Pérennité du projet
- Dispositif d'évaluation de l'impact du projet.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ, sous réserve de la décision du comité de pilotage du PAT du Pays Castelroussin Val de l'Indre, la demande de labellisation de niveau 2 « PAT en action »,
- A AUTORISÉ le Président à préparer le dossier de demande de labellisation correspondant pour le PAT du Pays Castelroussin Val de l'Indre,
- A AUTORISÉ le Président à signer tous les documents afférents.

(Délibération CS 24-02-10)

Point n°11 : réponse du Pays au prochain Appel à Candidature pour le financement des Atlas de Biodiversité Communale pour l'année 2024 sur le territoire de la CCVIB

Monsieur Nicolas THOMAS informe les membres du Comité Syndical que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) lance chaque année un appel à projets pour la réalisation d'Atlas de la biodiversité communale (ABC). L'ABC a plusieurs objectifs :

- Mieux connaître la biodiversité du territoire, à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité ;
- Prendre en compte ces (nouvelles) connaissances dans les politiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme par exemple) ;

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques, les citoyens et habitants grâce à l'organisation de réunions, d'ateliers, de sorties nature, d'instances de concertation et ce, tout au long de la réalisation du projet.

L'OFB peut financer ce travail jusqu'à 80% des dépenses éligibles. De manière opérationnelle, un ABC doit être réalisé sur une durée de 36 mois au maximum.

Un ABC peut être mené à une échelle intercommunale : la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole finalise actuellement ce type de travail à l'échelle de l'ensemble de ses communes. Elle est accompagnée, pour la partie opérationnelle, par les associations Indre Nature et le CPIE Brenne-Berry ainsi que par le bureau d'étude Biotope. D'autres EPCI entament également un ABC « intercommunal » dans le département de l'Indre (la CdC Ecueillé-Valençay notamment).

La réalisation d'un ABC à l'échelle de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne paraîtrait tout à fait adaptée. Le Pays peut accompagner la CCVIB pour mener cette démarche.

Il est constaté ces dernières années qu'à l'échelle de la CCVIB, des inventaires et études ponctuelles ont été réalisés, sans mise en cohérence à ce jour. Des financements du CRST ont notamment été mobilisés, au détriment d'autres projets. Les études déjà réalisées seront utiles pour alimenter la démarche intercommunale, mais un déploiement élargi, à l'échelle des 12 communes, permettrait une économie d'échelle pertinente. De plus le CRST pourra être mobilisé ultérieurement pour accompagner la mise en œuvre d'actions issues de la réalisation de l'ABC intercommunal.

Une telle démarche permettrait ainsi de couvrir l'intégralité du territoire du Pays, ce qui aurait évidemment du sens au regard des actions menées maintenant depuis de nombreuses années en faveur de la trame verte et bleue, du SCoT (pour sa révision ultérieure notamment) ainsi que pour les documents d'urbanisme en vigueur, à venir ou à renouveler sur les différents territoires.

Chaque année l'OFB lance son Appel à Projets en début d'année. Pour 2024 celui-ci vient d'être lancé en concomitance avec différents dispositifs financiers issus du Fonds Vert de l'Etat. Pour ce nouvel appel à projets, l'OFB a informé que l'ambition allait augmenter par rapport aux années précédentes : des financements plus importants sont prévus, un nombre de collectivités plus important devrait être soutenu. Cela apparaît donc comme une très bonne opportunité.

Ce projet a été soumis aux membres du Bureau Communautaire de la CCVIB lors de la réunion du 10 novembre 2023, celui-ci a émis un avis favorable de principe pour lancer la démarche et répondre à cet appel à projets par l'intermédiaire du Pays.

Chaque commune participera financièrement afin de couvrir le reste à charge de l'étude fixé à 20%. Un montant prévisionnel a été établi à hauteur de 100 k€, les 20 k€ de reste à charge pourraient ainsi être financés par les communes sur la base d'un coût estimé à hauteur de 1,50 €/habitant.

Pour répondre à cet appel à projets à l'échelle de la CCVIB, plusieurs scénarios ont été envisagés, il a été retenu le principe que ce soit le Pays Castelroussin Val de l'Indre qui assurera le portage du projet dans une démarche multi-partenaire. Le partenariat s'articulera autour de la CCVIB et des communes de son territoire, avec accord préalable de ces dernières.

Ainsi il convient, afin de permettre au Pays de répondre à cet appel à projets, de valider l'organisation proposée pour la réalisation de cet Atlas de Biodiversité Communale pour l'année 2024 sur le territoire de la CCVIB. Il convient également de fixer le calendrier de réponse à cet AAP qui sera ouvert jusqu'au 1^{er} septembre 2024 : 3 vagues d'instruction sont prévues, avec comme date butoir respective le 15 mars, le 1^{er} juin puis le 1^{er} septembre 2024. L'objectif fixé est d'être en capacité de répondre avant le 1^{er} juin 2024.

Les représentants des communes de la CCVIB présents s'accordent pour demander que soient pris en compte les diagnostics et inventaires qui ont déjà été réalisés ces dernières années. Ceux-ci devront être mis à disposition du prestataire lors du lancement de cet ABC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A VALIDÉ les modalités retenues pour la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale (ABC) pour l'année 2024 sur le territoire de la CCVIB, à savoir :

- le Pays Castelroussin Val de l'Indre assurera le portage du projet,
- le Pays Castelroussin Val de l'Indre saisira préalablement les 12 communes de la CCVIB afin de faire valider cette organisation et la répartition financière prévue avec une participation de chaque commune sur la base d'un cout estimé à hauteur de 1,50 €/habitant,
- A AUTORISÉ le Président à signer tous les documents afférents.

(Délibération CS 24-02-11)

Point n°12 : Questions diverses / Agenda

a) Projet alimentaire de territoire (PAT) : proposition d'une nouvelle action de communication en faveur de l'agriculture et la production alimentaire locale

Monsieur Michel GEORJON a informé les membres du Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre que la DDT36 (Direction Départementale des Territoires de l'Indre) a sollicité le Pays Castelroussin Val de l'Indre pour une action ponctuelle concernant le Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

Suite à la crise agricole récente, le Préfet s'est engagé à mener une action de communication positive pour valoriser l'agriculture locale, l'alimentation et les circuits courts, dans le cadre des prochains Jeux Olympiques dont les épreuves de Tirs sportifs sont organisées à Châteauroux (CNTS de Déols). Concrètement il pourra s'agit de mettre en avant des exploitations agricoles (polyculture, élevage, céréalier) et de faire le lien avec l'alimentation. Les pistes pourraient être de diffuser des supports de communication existant (vidéo, communication, distribution,...) notamment dans la « fan zone JO » et, le cas échéant, sur un évènement lors du passage de la flamme Olympique, ceci afin de valoriser les produits locaux (lentilles, fromages, pâtes, ...).

Le Pays va ainsi solliciter et bénéficier d'une subvention exceptionnelle de la part de la DRAAF, prévue à hauteur de 10 000 euros, pour porter cette action qui serait intégralement pilotée et gérée par la DDT et pour laquelle le Pays sera associé dans le cadre de son PAT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A VALIDÉ cette nouvelle action du Projet alimentaire de territoire (PAT),
- A AUTORISÉ le Président à solliciter la subvention nécessaire auprès de la DRAAF Centre-Val de Loire,
- A AUTORISÉ le Président à signer tous les documents afférents.

(Délibération CS 24-02-12)

b) Agenda :

Monsieur Luc DELLA-VALLE informe les participants des dates des prochaines réunions des instances administratives du Pays :

- Bureau Syndical (pour les membres désignés) : mardi 28 Mai 2024 à 18h00 au Pays, 38 Place Voltaire à Châteauroux (salle de réunion).

- Comité Syndical : mercredi 26 Juin à 18h00 à Diors (salle des fêtes).

Il demande que, dans la mesure du possible, les dates des Conseils Municipaux et Conseils Communautaires de chaque collectivité soient transmises au secrétariat du Pays afin qu'il en soit tenu compte pour fixer le calendrier des réunions des instances du Pays.

Le Comité syndical

- A PRIS ACTE de l'ensemble des informations communiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h00.